

MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX

LABORATOIRE D'ANTOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE DE BASTOGNE

1	Objet.....	2
2	RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	2
3	Procédure de réalisation des échantillons spéciaux	2
3.1	Typage HPV.....	2
3.1.1	Modalités de prélèvements.....	3
3.1.2	Documents obligatoires	3
3.2	Dermatopathologie : ongles, cheveux et biopsies cutanées de surface.....	3
3.2.1	Modalités de prélèvement	3
3.2.2	Document obligatoire à signer par le prescripteur :	3
3.3	Tissus lymphoïdes : génétique oncologique, biologie moléculaire et typage lymphocytaire.....	4
3.3.1	Modalités de prélèvements.....	4
3.3.2	Documents obligatoires à signer par le prescripteur :	4
3.4	LBA : Typage lymphocytaire, numération et formule lymphocytaire, recherche de germes intracellulaires sur liquide broncho-alvéolaire.....	4
3.4.1	Modalités de prélèvement :	5
3.4.2	Documents obligatoires à signer par le prescripteur	5
3.5	Autopsie fœtale.....	5
3.5.1	Modalités de prélèvement :	5
3.5.2	Modalités de transfert :	6
3.5.3	Documents obligatoires à signer par le prescripteur :	6
3.6	Biopsies pour dyskinésie ciliaire	6
3.7	Biopsie musculaire ou neuromusculaire	6
4	Acheminement des prélèvements vers le laboratoire de Bastogne	7
5	Délais de réponse	7
6	Autres renseignements	7

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 2 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

1 Objet

Ce manuel des échantillons primaires spéciaux sous-traités constitue une base de données informative et procédurale dans le cadre de la réalisation et de la collecte d'échantillons anatomopathologiques spéciaux.

Des conditions de réalisation des prélèvements et de la fourniture des informations administratives concomitantes dépendent directement la qualité des examens ultérieurs et à fortiori les conclusions diagnostiques et pronostiques. Conformément à la législation, le laboratoire a mis en place un système de traçabilité des échantillons visant entre autres l'enregistrement et le suivi des non conformités pré-analytiques.

2 RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Centre principal d'activités du LAIV : Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 Bastogne.

L'accès au centre d'activité secondaire du site de Marche-en-Famenne est strictement réservé au personnel du service du LAIV dans le cadre de la réalisation d'examen extemporanés.

Heure d'ouverture

Le laboratoire reçoit en semaine entre 08H00 et 16H30. Fermé les week-ends et jours fériés.

Contacts

Tél : Secrétariat : 063/55.44.40 – Technique : 063/55.44.54 – Pathologistes : 063/55.30.22

Fax : 061/21.75.59

E-mail : Secrétariat : secretariat.anapath.bastogne@vivalia.be

Technique : tech.anapath.bastogne@vivalia.be

Directrice du laboratoire, Docteur GODON Anne : anne.godon@vivalia.be

3 Procédure de réalisation des échantillons spéciaux

3.1 Typage HPV

Le typage HPV est une analyse de biologie moléculaire qui rentre dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus. Depuis le 01/01/2025, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur. Les modalités de réalisation de l'examen cytologie gynécologique versus typage HPV, dépend de l'âge de la patiente. Pour plus d'information concernant cette réglementation, le guide clinique est consultable ici

https://www.sciensano.be/sites/default/files/clinical_guidance_incl_scientific_guidance_for_therapeutic_follow_up_colposcopy_guidelines_20241219.pdf

Le typage HPV est réalisé par le laboratoire de Biologie Clinique de Marche.

Téléphone : 063/55.1245

Médecin responsable : Hennaux Vincent : 063/55.30.94

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 3 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

3.1.1 Modalités de prélèvements

Voir manuel de prélèvements standards ([FDE-QUAL-001](#)) voir partie cytologies gynécologiques.

3.1.2 Documents obligatoires

- Formulaire de demande d'analyse de cytologie gynécologique – FCV/Thinprep »

Le formulaire de demande est commun avec le laboratoire de Biologie Clinique de Marche et est disponible sur la page internet du laboratoire ou par téléphone.

3.2 Dermatopathologie : ongles, cheveux et biopsies cutanées de surface

Les analyses de dermatopathologie sont totalement sous traitées par le laboratoire compétent du CHU de Liège.

Secrétariat de dermatopathologie du CHU : 04/323.11.52 (53)

3.2.1 Modalités de prélèvement

Les conditions de prélèvement de ces échantillons sont soumises à la réglementation issue du laboratoire sous-traitant. Extrait du règlement en italique :

- *Les prélèvements d'annexe cutanée (ongle, cheveux pour trichogramme) doivent être envoyés au service de dermato-pathologie non fixés, dans un pot, une enveloppe ou tout autre contenant pouvant être fermé. Ils ne peuvent en aucun cas être simplement inclus dans la demande pliée. Pour rappel, un trichogramme ne sera pas réalisé sur des cheveux lavés moins de 3 jours avant le prélèvement.*

N.B. : prélèvement d'ongle : si le prélèvement est reçu fixé au formol, il est quand même transmis au laboratoire sous-traitant, bien qu'aucune analyse bactériologique ou fongique ne sera possible. Il est du ressort du laboratoire sous-traitant d'apporter les réserves utiles, si nécessaire.

- Les biopsies de surface sont réalisées sur un support plastifié disponible sur demande auprès du laboratoire d'anapath. Appliquer une colle forte (non fournie) sur la zone à prélever, appliquer le support plastifié et arracher celui-ci pour réaliser un prélèvement cutané superficiel.

Les biopsies de surface cutanées doivent également être transmises au service de dermato-pathologie telles qu'elles, emballées à part de la demande. En aucun cas, la demande ne peut servir d'enveloppe pour le prélèvement.

3.2.2 Document obligatoire à signer par le prescripteur :

- Demande d'analyse du laboratoire de biologie clinique ou du laboratoire d'anapath.

Le formulaire de demande d'analyse est disponible sur la page internet du laboratoire ou par téléphone.

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 4 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

3.3 Tissus lymphoïdes : génétique oncologique, biologie moléculaire et typage lymphocytaire.

3.3.1 Modalités de prélèvements

- Réception par le laboratoire sous-traitant idéale le jour même avant 16h30 et en tout cas endéans les 16 heures de la réalisation du prélèvement. Le prélèvement doit être dans le laboratoire de Bastogne AVANT 15 heures, dans la mesure où nous devons le prélever et le conditionner pour un transfert effectif à Liège pour 16h30 au plus tard
- Le prélèvement est transmis au laboratoire de Bastogne dans les 5 minutes ou au plus tard dans l'heure s'il doit être acheminé depuis l'hôpital de Marche.
- Le prélèvement doit être reçu frais, jamais formolé, éventuellement emballé dans une gaze imbibée d'eau physiologique.

Attention, un tel prélèvement réalisé un vendredi (ou la veille d'un jour férié) et reçu à Bastogne après 15 heures ne sera pas accepté.

3.3.2 Documents obligatoires à signer par le prescripteur :

- Demande d'analyse standard de notre laboratoire.
- Demande d'analyse de GENETIQUE ONCOLOGIQUE du ChuL (Réf : MQ.A11.26) : disponible sur demande
Téléphone Bio Mol : 04-323.13.68
Téléphone secrétaire Ana-Path : 04-323.11.59 ou 04-323.11.80
Médecin responsable : Docteur F. LAMBERT : 04-323.13.66
- Demande d'analyse de TYPAGE LYMPHOCYTAIRE du ChuL (Réf :MQ.A11.60) : disponible sur demande
Téléphone : 04-323.82.60
Médecin responsable : Docteur TASSIN Françoise

3.4 LBA : Typage lymphocytaire, numération et formule lymphocytaire, recherche de germes intracellulaires sur liquide broncho-alvéolaire

La numération/formule lymphocytaire et la recherche de germes intracellulaires sur LBA est réalisée auprès du laboratoire de biologie clinique des CSL d'Arlon.

Téléphone : 063/55.46.00 ou 01

Médecin responsable : GRANDJEAN Frédéric : 063/55.30.88

En cas de prescription d'analyse sur LBA seul -> le transfert est géré par le laboratoire de biologie du site de la prescription.

En cas d'analyse du LAB et de cytologie classique -> l'aliquotage et l'envoi aux différents services est géré par le laboratoire de biologie clinique du site de la prescription. Cette étape sera clairement indiquée sur la demande d'analyse et sur le protocole de réponse anatomopathologique. En cas de retour, par le laboratoire de biologie clinique, du protocole de réponse du sous-traitant, le pathologiste en charge du cas jugera si nécessaire de compléter son protocole de réponse.

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 5 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

3.4.1 Modalités de prélèvement :

- Le LBA est transmis endéans l'heure au laboratoire de Biologie clinique et/ou au laboratoire d'anapath de Bastogne.
- Le prélèvement doit être frais, sans additifs.

3.4.2 Documents obligatoires à signer par le prescripteur

Si le clinicien prévoit simultanément une analyse anatomopathologique et un typage, il prendra soin de rédiger deux prescriptions distinctes pour minimiser les risques d'erreurs.

- Demande d'analyse de Biologie clinique
- Demande d'analyse standard de notre laboratoire anapath, si d'application.

3.5 Autopsie fœtale

Une autopsie sur prescription n'est réalisable qu'en dehors de tout contexte médico-légal tel que : accouchement à domicile, plainte parentale, notions de maltraitance ou mort suspecte, ...

Le clinicien doit s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition à la réalisation de l'autopsie de la part de la famille. En effet, suivant le code de déontologie de l'Ordre des Médecins, « sauf réquisition ou disposition légales particulières, une autopsie ne peut être pratiquée que s'il n'y a pas eu opposition explicite ou implicite du patient ou opposition de la part des proches. » (Art.133 - 01/01/1975). En cas d'opposition, le service d'Anatomie Pathologique ne pourra pas réaliser l'autopsie.

Le clinicien peut rassurer les proches en leur expliquant que le corps de l'enfant sera remis à la famille après l'autopsie. En effet, suivant le code de déontologie de l'Ordre des Médecins, « le médecin qui pratique une autopsie agira avec tact et discrétion ; il prend les mesures nécessaires pour que le corps soit présenté, après l'autopsie, d'une manière qui respecte les sentiments des proches. » (Art. 134 – 01/01/1975).

L'autopsie est réalisée par le service d'anatomie pathologie du CHU de Liège

Secrétariat de l'anapath au CHU Liège : 04/323.11.80

Médecin responsable : Docteur DELBECQUE KATTY kdelbecque@chu.ulg.ac.be

3.5.1 Modalités de prélèvement :

- Si possible, l'envoi du fœtus doit être réalisé de telle manière qu'il parvienne au laboratoire de référence pendant les heures ouvrables (7h30-8h à 16h). Sinon, l'organisation sera adaptée au cas par cas en fonction du contact téléphonique établi.

En attente du transfert, le fœtus doit être conservé dans le laboratoire à 4° Celsius (frigos du local 167), en même temps que le placenta. Les autopsies fœtales sans placenta ne sont pas acceptées, sauf accord téléphonique ou conditions particulières.

Fœtus et placenta sont conditionnés à l'état sec, sans formol, sans liquide physiologique ou autre. Le fœtus est soit placé dans une alaise, peau contre le plastique, soit dans un sceau. Eviter les linges absorbants ou les containers trop petits.

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 6 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

3.5.2 Modalités de transfert :

- S'il s'agit d'un fœtus de 14 à 26 semaines : le transport peut se faire par transfert classique, type Mediquick, Antilope ou autre, moyennant les précautions d'usage.
- S'il s'agit d'un fœtus de plus de 26 semaines, le transfert sera obligatoirement organisé par un service de pompe funèbre au choix et aux frais des parents. Il y a lieu d'informer les parents que l'opération est onéreuse.

3.5.3 Documents obligatoires à signer par le prescripteur :

- **Demande type d'analyse ou d'autopsie.** Le document émanant du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande auprès de notre laboratoire (Réf : ANE-EEX-007).
- **Double accord parental exigé**, y compris en deçà de la 26 -ème semaine de grossesse. Au-delà de la 26 ème semaine, sur la demande d'autopsie, faire préciser par le prescripteur si les parents souhaitent récupérer le corps de l'enfant.
- En cas de **suspicion de nanisme**, obtenir des clichés RX de l'enfant (corps entier de face et de profil) et les joindre à la demande de l'autopsie. Demander de faire inscrire les clichés au nom de la maman accouchée.

3.6 Biopsies pour dyskinésie ciliaire

Ce type de biopsie nécessite un milieu de transport spécifique qui doit être acheminé depuis le Chu de Liège. Il est impératif de contacter notre laboratoire au préalable pour se procurer ce matériel.

Contact : laboratoire d'anatomopathologie du CHU de Liège : 04-323.11.80

3.7 Biopsie musculaire ou neuromusculaire

Ce type de biopsie n'est pas pris en charge par notre laboratoire, y compris à titre intermédiaire.

Ces biopsies nécessitent un matériel spécifique (pince et milieu de transport) qui doit être acheminé depuis le Chu de Liège.

Il est obligatoire de prendre directement contact avec le service compétant pour organiser les transferts en aller-retour, en synchronisation du prélèvement opératoire.

Contact : Chu Liège 04-323.11.80

	Mise en application : 25/06/2025	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 7 sur 7
	Vérifié par : JFL, BF	VERSION : 3.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

4 Acheminement des prélèvements vers le laboratoire de Bastogne

Compte tenu des modalités de prélèvement repris dans chaque rubrique, merci de transférer le matériel anatomopathologique vers le laboratoire de Bastogne dans les meilleurs délais.

✓ **Horaire des navettes de transport depuis Marche vers le laboratoire de Bastogne**

Du lundi au vendredi : heure d'arrivée au laboratoire de Bastogne

- 1° rotation à 09H15
- 2° rotation à 12H30
- 3° rotation à 14H40

4° et dernière rotation à 17H30. Attention, les échantillons de cette rotation ne seront pas pris en charge le jour-même.

✓ **Le laboratoire est ouvert du lundi au vendredi, de 08H00 à 16H30. Fermé les week-ends.**

En dehors des heures d'ouvertures du laboratoire, les échantillons qui lui sont destinés y sont déposés par le seul personnel autorisé, dans le local 159.

5 Délais de réponse

Les délais de réponse sont fonction du type d'analyse à réaliser.

Un récapitulatif de ces délais, sous réserve de mises à jour par les laboratoires sous-traitants, est disponible via la page internet du laboratoire : « [Informations sur les délais de réponse des laboratoires sous-traitants](#) ».

6 Autres renseignements

Les documents administratifs principaux du Chu de Liège sont disponibles aux adresses suivantes :

- Manuel de prélèvements : [Manuels de prélèvements \(ulg.ac.be\)](http://ulg.ac.be)
- Référentiel des examens : [Référentiel des examens réalisés par l'Unilab Lg. \(ulg.ac.be\)](http://ulg.ac.be)
- Centrale téléphonique de l'hôpital de Bastogne : 061/55.16.00
- Centrale téléphonique de l'Hôpital de Marche : 060/55.12.00
- Web institution Vivalia - public: <https://www.vivalia.be/>
- Web : [Anatomie pathologie à Bastogne | Vivalia](#)